

Objet : Equipements sportifs – Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association sportive du Collège Joseph Fontanet de Frontenex

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°2020-182 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération du 24 juin 2021 approuvant la mise à disposition des équipements sportifs aux associations et établissements scolaires du territoire,

Considérant la demande de l'association sportive du Collège de Frontenex pour utiliser les courts de Tennis de Frontenex,

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition par un avenant,

Décide

Article 1 : L'article 7 « **Description des équipements mis à disposition** » issu de la convention de partenariat avec l'association sportive du Collège JOSEPH FONTANET de Frontenex est modifié comme suit :

« Au sein du Gymnase des Grands Champs de Frontenex, bâtiment à usage public, sis rue de la Gare à FRONTENEX (73460), la CA Arlysère met temporairement à la disposition de l'association :

- une salle multisports (handball, basket, tennis, football,...),
- deux vestiaires,
- deux espaces de douche collective,
- placard de rangement dédié.

La CA Arlysère autorise l'association à occuper les équipements communautaires indiqués ci-après, sans qu'il en soit fait plus ample description, les parties connaissant parfaitement bien les lieux :

- Un stade, sis 2 allée des sports – 73460 Frontenex
- Des vestiaires situés dans le bâtiment de la piscine
- **Des cours de tennis, sis 1 allée des Sports – 73460 Frontenex**

L'association déclare bien connaître ces installations pour les avoir visitées et s'engage à les utiliser conformément à leur destination et aux conditions particulières d'utilisation décrites aux articles 8 et suivants. Pour toute demande complémentaire et ponctuelle, l'association devra en faire expressément la demande écrite et s'assurer de l'accord écrit préalable du Président de la CA Arlysère, ou à de son représentant. »

Article 2 : Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 septembre 2021

La conseillère déléguée

Nathalie MONVIGNIER MONNET

